



Buchelay
commune

Formulaire de demande de subvention Récupérateur d'eau pluviale

Demandeur :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Adresse :

Êtes vous propriétaire de votre logement ? : Oui Non

La subvention objet de la demande est réservée aux propriétaires particuliers pour leur résidence principale sur la commune de Buchelay

Projet :

Capacité du récupérateur d'eau de pluie (en Litres) :

Dimensions du récupérateur (en cm) :

Hauteur : Longueur : Largeur :

Le récupérateur sera-t-il connecté au réseau d'assainissement collectif ? Oui Non

Le récupérateur sera-t-il connecté au réseau d'eau pluvial ? Oui Non

Le récupérateur sera-t-il enterré ? Oui Non

Quel usage sera fait de l'eau pluviale récupérée ?

Usage à l'extérieur :

Arrosage

Lavage de véhicule

Autre :

Usage à l'intérieur :

Chasse d'eau des WC

Lavage des sols

Lavage du linge

L'eau pluviale peut être récupérée pour un usage domestique, hors consommation alimentaire

ATTENTION Le récupérateur ne peut être raccordé au réseau d'assainissement que si l'eau pluviale est destinée à un usage domestique

Si le récupérateur est raccordé au réseau d'assainissement collectif, il est obligatoire de faire une déclaration d'usage en mairie, au service assainissement



Buchelay
commune de

Documents à fournir :

Un dossier de demande de subvention complet devra comporter les éléments suivants :

- 1 - Une lettre adressée au Maire confirmant le souhait de bénéficier d'une subvention de la commune pour l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale
- 2 - Le règlement d'attribution des subventions daté et signé
- 3 - Une copie de la facture acquittée pour l'achat du matériel, mentionnant la date de paiement
- 4 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- 5 - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- 6 - Le présent formulaire de demande de subvention dûment complété
- 7 - La notification des subventions reçues par d'autres organismes publics (Région, Communauté Urbaine...) pour l'acquisition du récupérateur d'eau le cas échéant
- 8 - La déclaration d'usage au service assainissement de la mairie si le récupérateur est raccordé au réseau d'assainissement collectif

La commune de BUCHELAY accuse réception de la demande de subvention (uniquement si le dossier est complet) dans un délai maximum d'un mois.

Cet accusé de réception de dossier complet ne garantit pas l'obtention de la subvention communale.

La subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau est limitée à une demande par foyer.

L'ensemble des aides publiques ne peuvent pas dépasser 80% du prix d'achat HT de l'équipement.

Le montant de la subvention accordée par la commune est de 50 % sur le montant HT du matériel, plafonné à 150€, soit une subvention maximum de 75€ par foyer.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et sera versée par virement sur le compte du bénéficiaire.

Demande de subvention déposée le :

Par :

Signature :